

Syndicat Interdépartemental
Des Biologistes du Lyonnais
Monsieur Henri ALEXANDRE
Président
31 rue Mazenod
69426 LYON CEDEX 03

Le 13 juin 2008

V/Réf : votre courrier
du 30/05/08
N/Réf : B/13/06/08

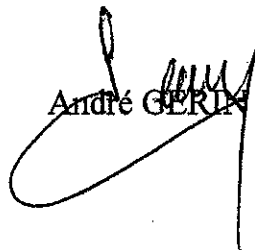
Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 30 mai dernier, relatif aux menaces sur les professions libérales, la santé publique et la solidarité.

Je vous adresse ci-jointe, la question écrite, que j'ai envoyée à Madame la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à ce sujet. Je ne manquerai pas de vous faire parvenir la réponse qui me sera faite.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


André GERIN

12 juin 2008

André GERIN
Maire de Vénissieux
Député du Rhône

QUESTION ÉCRITE

Monsieur André GERIN attire l'attention de Madame la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les menaces que les exigences de la commission européenne font peser sur les sociétés d'exercice libéral (SEL) de santé et sur notre système de soins lui-même.

La législation actuelle impose que la majorité du capital social de ces structures soit détenue par des biologistes, médecins ou pharmaciens. Ce dispositif, commun à l'ensemble des professions libérales de santé, permet aux professionnels de rester maîtres de leur outil de travail.

Cela signifie qu'ils peuvent exercer, en toute indépendance et dans le respect des règles déontologiques, sans se trouver soumis à quelque pression, notamment financière, qui viendrait compromettre leur exercice professionnel.

L'ouverture, sans limite, du capital des SEL de santé exigée par la Commission de Bruxelles entraînera nécessairement la perte de cette indépendance professionnelle. Il n'est nul besoin de rappeler, au vu de l'actualité, que les desseins financiers n'obéissent à aucune règle éthique. Or, dans le domaine de la santé, l'éthique est essentielle ; la perte de la déontologie aura donc des conséquences dévastatrices, quand entreront en concurrence l'exigence d'une bonne prise en charge du patient et l'obligation de résultat vis-à-vis d'un actionariat, qui peut être international, et, en tout cas, attiré exclusivement par l'appât du gain.

L'arrivée des financiers dans le capital des SEL de santé nourrira un phénomène de spéculation autour de ces établissements de soins.